



PROGRAMME DE TRAVAIL

UNION ROMANDE DES SOCIÉTÉS DE
TAMBOURS, FIFRES ET CLAIRONS

Aigle, juin 2000

COMMISSION TECHNIQUE

Chers tambours, fifres et clairons,

Après une absence de 16 ans, le Canton de Vaud, et plus précisément le village de Château-d'Oex, aura le plaisir d'accueillir les 9 et 10 juin 2001 les concurrentes et concurrents du 7ème Concours romand des jeunes tambours, fifres et clairons.

Le programme de travail a été étudié afin de permettre au plus grand nombre possible de jeunes concurrents de participer aux concours. Nous vous recommandons de lire attentivement les informations concernant les quelques nouveautés qui ont été introduites.

Nous acceptons l'inscription des sections romandes ne faisant pas partie de l'URSTFC, et également des sections du canton du Tessin, voire éventuellement des groupes clairons de la fédération de Suisse orientale. Toutefois, le classement s'effectuera selon le règlement de Fête UR.

La CT/UR ainsi que le CG espèrent que les sections auront à cœur de participer à la réussite de ce 7ème concours romand des jeunes en inscrivant un maximum de concurrents individuels, sections ou groupes dans les différentes catégories prévues.

D'ores et déjà nous vous adressons nos meilleurs vœux dans votre préparation ainsi que lors de votre participation.

UNION ROMANDE DES SOCIÉTÉS DE
TAMBOURS, FIFRES ET CLAIRONS
Pour la CT/URSTFC - Le président

Francis Muller

REMARQUES GENERALES

1. Ne peuvent être exécutées que les compositions classées dans la liste, valable, de classification de l'AST.
2. Toute modification dans l'exécution d'une partition qui n'aura pas été annoncée avant son exécution, sera pénalisée d'une déduction conformément à la table de taxation AST.
3. L'âge maximum d'un participant est fixé à **20 ans**
4. Pour les concours individuels, d'autres compositions que celles annoncées peuvent être exécutées, pour autant que celles-ci aient été annoncées par un autre concurrent au jury correspondant. Une déduction d'un point sera faite en cas d'exécution d'une composition non annoncée.
5. Chaque section qui participe aux concours ne reçoit qu'une couronne, même si elle participe aux concours de sections et de groupes. Le cas échéant, la société a droit à la plus haute distinction. La division d'une section pour le concours de sections est interdite pour la même catégorie.
6. Pour la catégorie TM, la bonification de difficulté ne sera accordée à une composition que si celle-ci est exécutée en entier. Pour les marches, le nombre de mesures demandées suffit.
7. Pour les catégories fifres anciens, (FAJ, FAM, GFA), le fifre en bois est autorisé, à l'exception des morceaux d'ensemble.
8. Les morceaux d'ensemble seront définis après les inscriptions définitives.
9. Le pourcentage des distinctions sera calculé selon le règlement de fête de l'URSTFC pour les Romands comme pour les Invités.
10. Toutes explications ou réclamations relevant de la partie technique sont à adresser au chef de la CT/URSTFC:

M. Francis Muller
tél. 024 / 4662540
Fax 024/4662565

TABLEAU DES BONIFICATIONS

Chiffre Catégorie Bonification

.4

1.1	SJ1	bonification de participation	=	Q.10partambour
1.2	SJ2	bonification de participation	=	0.10 partambour
3.3	TM	bonification de difficulté	=	classe 1: 1.00 classe 2: 0.80 classe 3: 0.60 classe 4: 0.40 classe 5: 0.20 classe 6: 0.00
4.2	FM	bonification de difficulté	=	classe 1: 1.00 classe 2: 0.50 classe 3: 0.00

TABLE DES MATIERES

1. CONCOURS DE SECTIONS	.6
1.1 Sections tambours 1, catégorieSJI	6
1.2 Sections tambours 2, catégorie 5J2	
2. CONCOURS DE GROUPES	8
2.1 Groupes fifres, catégorie GF	
2.2 Groupes clairons, catégorie GC	9
2.3 Groupes fifres anciens, catégorie GFA	10
3. CONCOURS INDIVIDUELS TAMBOURS	ii
3.1 Tambours <i>i</i> juniors, catégorie TIJ	ii
3.2 Tambours 2 juniors, catégorie T2J	12
3.3 Tambours minimes, catégorie TM	13
4. CONCOURS INDIVIDUELS FIFRES (piccolos bâlois)	14
4.1 Fifres juniors, catégorie FJ	14
4.2 Fifres minimes, catégorie FM	15
5. CONCOURS INDIVIDUELS CLAIRONS	16
5.1 Clairons juniors, catégorie CJ	16
6. CONCOURS INDIVIDUELS FIFRES ANCIENS	17
6.1 Fifres anciens juniors, catégorie FAJ	17
6.2 Fifres anciens minimes, catégorie FAM	18

CONCOURS DE SECTIONS

1.1 Sections tambours 1, catégorie SJI

1.11 Marche bâloise

Une marche bâloise au libre choix des classes i à 3

Taxation:

Exécution technique	20 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	<u>10 Points</u>	40 points

4

1.12 Morceau de choix

Une composition au libre choix des classes 1 à 3

Taxation: idem chiffre 1.11 40 points

Bonification de participation: voir tableau Points

Maximum de points atteignables:
(Bonification en supplément) 80 points

Remarques

La marche bâloise et le morceau de choix doivent contenir au minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition ("Diane bâloise" autorisée).
En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Toutes les compositions et marches doivent être exécutées selon la manière usitée.
Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 2001.

Effectif minimum: 5 tambours et 1 directeur.

1.2 Sections tambours 2, catégorie 5J2

1.21 Marche

Une marche au libre choix des classes 4 à 6

a

Taxation:

Exécution technique	20 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	<u>10 Doints</u>	40 points

1.5

1.22 Morceau de choix

Une composition au libre choix des classes 3 à 6

Taxation:

Exécution technique	20 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	<u>10 Doints</u>	40 points

Bonification de participation: voir tableau Doints

Maximum de points atteignables:
(Bonification en supplément) 80 points

Remarques

La marche et le morceau de choix doivent contenir au minimum 64 mesures ou 4 parties avec répétition.

En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Toutes les compositions et marches doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 2001.

Effectif minimum: 5 tambours et 1 directeur.

2. CONCOURS DE GROUPES

2.1 Groupes fifres, catégorie GF

2.11 Morceau de choix 1

Une composition au libre choix

Taxation:

Accord / Pince	10 points	
Rythme	10 points	
Interprétation	<u>20 Doints</u>	40 points

2.12 Morceau de choix 2

Une composition au libre choix

Taxation: idem chiffre 2.11 40 Doints

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarques

Le morceau de choix 1 doit contenir au minimum 96 mesures ou 6 Darties avec répétition («Arabi» autorisé).

Le morceau de choix 2 doit contenir au minimum 96 mesures ou 8 ~Darties avec répétition.

En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Plusieurs groupes fifres par société peuvent prendre part à cette catégorie.

Effectif minimum des groupes : 4 fifres

Les groupes peuvent, mais ne doivent pas être dirigés.

Répartition des voix: *Morceau à 3 voix:*
2 premières / 1 deuxième / 1 troisième
Morceau à 4 voix:
1 personne par voix

Toutes les compositions doivent être exécutées selon la partition originale. Toute modification (par exemple: adjonction d'une 4-voix composée indépendamment du morceau) doit être annoncée par écrit, avec partition, à la CTIURSTFC jusqu'à fin mars 2001.

2.2 Groupes clairons, catégorie GC

2.21 Morceau de choix 1

Une composition au libre choix

Taxation:

Exécution technique	10 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	10 points	
Sonorité	<u>10 Doits</u>	40 points

a

2.22 Morceau de choix 2

Une composition au libre choix

Taxation: idem chiffre 2.21 40 points

Maximum de points atteignables: 80 points

Remarques

Les morceaux de choix 1 et 2 doivent contenir au minimum 64 mesurés.
En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Plusieurs groupes clairons par société peuvent prendre part à cette catégorie.

Effectif minimum des groupes : 4 clairons

Les groupes peuvent, mais ne doivent pas être dirigés.

Toutes les partitions des compositions exécutées sont à envoyer à la CT/URSTFC jusqu'à la fin mars 2001.

Cette catégorie sera maintenue pour autant qu'un minimum de 2 groupes y participent.

2.3 Groupes fifres anciens, catégorie GFA

2.31 Morceau de choix 1

Une composition au libre choix

Taxation:

Accord / Pince	10 points	
Rythme	10 points	
Interprétation	<u>20 points</u>	40 points

2.32 Morceau de choix 2 a

Une composition au libre choix

Taxation: idem chiffre 2.31 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarques

Les morceaux de choix 1 et 2 doivent appartenir à la liste agréée CTIURSTFC et contenir au minimum 80 mesures.

En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Effectif des groupes: 3 fifres anciens

Les groupes peuvent, mais ne doivent pas être dirigés.

Cette catégorie sera maintenue pour autant qu'un minimum de 3 groupes y participent.

Toutes les compositions doivent être exécutées selon la partition originale CT/URSTFC.

3. CONCOURS INDIVIDUELS TAMBOURS

3.1 Tambours I juniors, catégorie TIJ

3.11 Princioe + Marche bâloise

e

3.11.1 Doublé 10 points

3.11.2 Marche bâloise

Une marche au libre choix des classes 1 à 3

Taxation:^a

Exécution technique 20 points

Rythme 10 points

Dynamique 10 Points 50 points

3.12 Morceau de choix

Une composition au libre choix des classes 1 à 3
(marche exclue)

Taxation: idem chiffre 3.11 40 points 40 points

Maximum de points atteignables: 90 points

Remarques

La marche bâloise et le morceau de choix doivent contenir au minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition ("Diane bâloise" autorisée).

En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Toutes les marches et compositions doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 2001.

Droit de Participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés en **1981** ou plus jeunes.

3.2 Tambours 2 juniors, catégorie T2J

3.21 Princioe + Marche

3.21.1 Roulement 10 points

3.21.2 Marche

Une marche au libre choix des classes 3 à 6 (**style bâlois exclu**)

Taxation:

Exécution technique	20 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	<u>10 points</u>	50 points

3.22 Morceau de choix

Une composition au libre choix des classes 3 à 5

Taxation: idem chiffre 3.21 40 points 40 points

Maximum de points atteignables: **90 points**

Remarques

La marche et le morceau de choix doivent contenir au minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition ("Diane bâloise" autorisée).
En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Toutes les marches et compositions doivent être exécutées selon la manière usitée.
Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 2001.

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés en **1981, 1982, 1983, 1984 et 1985.**

3.3 Tambours minimes, catégorie TM

3.31 Princioe + Marche d'ordonnance

3.31.1 Triolet 10 points

3.31.2 Marches d'ordonnance 3 et 4

Taxation:

Exécution technique

20 points

Rythme

10 Doints

40 points

a .1

t

3.32 Morceau de choix

Une composition au libre choix des classes I à 6
(Minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition)

“Diane bâloise” autorisée

Taxation:

Exécution technique

20 points

Rythme

10 points

Dynamique

IODoints

40 points

(+ *bonification de difficulté*)

Maximum de points atteignables:
(Bonification en supplément)

80 points

Remarques

Toutes les marches et compositions doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 2001.

Droit de Participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés en 1986 ou plus jeunes.

4. CONCOURS INDIVIDUELS FIFRES (piccolos bâlois)

4.1 Fifres juniors, catégorie FJ

4.11 Morceau de choix 1

Une composition au libre choix

Taxation:

Pince	10 points	
Rythme	10 points	
Interprétation	<u>20 points</u>	40 points

4.12 Morceau de choix 2

Une composition au libre choix

Taxation: idem chiffre 4.11 40 points

Maximum de points atteignables: 80 points

Remarques

Le morceau de choix 1 doit contenir au minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition («Arabi» autorisé).

Le morceau de choix 2 doit contenir au minimum 96 mesures ou 8 parties avec répétition.

En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Toutes les compositions doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 2001.

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés en 1981 ou plus jeunes.

4.2 Fifres minimales, **catégorie FM**

4.21 Morceau de choix

Une composition au libre choix

Taxation:

Pince	10 points	
Rythme	10 points	
Interprétation	20 points	40 points
	(+ <i>bonification de difficulté</i>)	

^a .4

t

Maximum de points atteignables: 40 points
(Bonifications en supplément)

Remarques

Le morceau de choix doit contenir au minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition ("Ara bi" autorisé).

Toutes les compositions doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 2001.

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés en 1986 ou plus jeunes.

Cette catégorie sera maintenue pour autant qu'un minimum de 5 concurrents y participent. Dans le cas contraire, ceux-ci seront mutés dans la catégorie FJ et devront en assumer le programme.

5. CONCOURS INDIVIDUELS CLAIRONS

5.1 Clairons juniors, catégorie CJ

5.11 Sonnerie "AUX CHAMPS"

Taxation:

Exécution technique	10 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	10 points	
Sonorité	<u>10 points</u>	40 points

5.12 Morceau de choix ^a Une composition au libre choix (minimum 64 mesures)

Taxation: idem chiffre 5.11 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarque

Toutes les partitions des compositions exécutées sont à envoyer à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 2001.

Droit de Participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés en 1981 ou plus jeunes.

Cette catégorie sera maintenue pour autant qu'un minimum de 5 concurrents, UR ou invités, y participent.

6. CONCOURS INDIVIDUELS FIFRES ANCIENS

6.1 Fifres anciens juniors, catégorie FAJ

6.11 Morceau de choix 1

Une composition au libre choix

Taxation:

Pince	10 points	
Rythme	10 points	
Interprétation	<u>20 points</u>	40 points

6.12 Morceau de choix 2

Une composition au libre choix

Taxation: idem chiffre 6.11 40 points

Maximum de points atteignables: 80 points

Remarques

Les morceaux de choix 1 et 2 doivent appartenir à la liste agréée CT/URSTFC et contenir au minimum 80 mesures.

En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Toutes les compositions doivent être exécutées selon la Dartition originale CT/URSTFC.

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés en 1981 ou plus jeunes.

Cette catégorie sera maintenue pour autant qu'un minimum de 5 concurrents y **participent**.

6.2 Fifres anciens minimes, catégorie FAM

6.21 Morceau de choix

Une composition au libre choix

Taxation:

Pince	10 points	
Rythme	10 points	
Interprétation	<u>20 points</u>	40 points

Maximum de points atteignables: 40 points

Remarques

Le morceau de choix doit appartenir à la liste agréée CT/URSTFC et contenir au minimum 80 mesures.

Toutes les compositions doivent être exécutées selon la Partition originale CT/URSTFC.

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés en **1986** ou plus jeunes.

Cette catégorie sera maintenue pour autant qu'un minimum de 5 concurrents y participent. Dans le cas contraire, ceux-ci seront mutés dans la catégorie FAJ et devront en assumer le programme.
